

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2012

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT
L'ENGAGEMENT DE PROFESSIONNELS AU
PROJET DE RÉFECTION DE VOIRIE AUX RUES
LAURIER ET DU MOULIN, N^O 154-07-0839**

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le vingt-troisième jour du mois de mai 2012, à 19h45, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Monsieur Jean Lafleur
Monsieur Berchmans Dancause
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de voirie aux rues Laurier et du Moulin, n^o 154-07-0839, lesquels nécessiteront l'engagement de professionnels;

ATTENDU QU'au préalable, la municipalité désire retenir les services de professionnels dans le but d'obtenir la préparation des plans et devis nécessaires afin de mettre à exécution les intentions du conseil;

ATTENDU QUE le conseil ne dispose pas des fonds nécessaires pour défrayer le coût de ces services professionnels;

ATTENDU QUE le coût des services professionnels est estimé à 75 075 \$ net;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QUE ce règlement ne requiert pas l'approbation des personnes habiles à voter en vertu de l'article 1061 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance ordinaire de ce conseil tenue le premier jour de mai 2012;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Berchmans Dancause

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 485-2012 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2012

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à retenir les services professionnels des ingénieurs utiles afin de préparer les plans et devis nécessaires à l'exécution des travaux dudit projet, tels que plus amplement détaillés au résumé des honoraires professionnels et des dépenses des plans et devis préliminaires et définitifs, et préparé par la firme BPR.

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 75 075 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette affectation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à dix pourcent (10 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par Bertrand Fréchette, directeur général et secrétaire-trésorier, en date du 23 mai 2012, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe B.

ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en 15 ans.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Sainte-Croix, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce vingt-troisième jour du mois de mai en l'an deux mille douze.

Jacques Gautier
Maire

Bertrand Fréchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2012

ANNEXE « A »

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
RÈGLEMENT NUMÉRO
485-2012**

Honoraires professionnels (Firme BPR)	
▪ Plans et devis	78 488 \$
(-) Retour de taxes (TPS)	- 3 413 \$
Coût budgétaire :	75 075 \$

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2012

ANNEXE « B »

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2012**

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT	
TOTAL AVANT LES TAXES :		
TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES :		

Somme engagée / dépense décrétée 0.00 %.

Le directeur général et secrétaire-trésorier

Signature : _____

Date : le 23 mai 2012